

**Département des Vosges (88)**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN (CCOV)**  
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

## Conclusions et avis motivés

### Projet d'élaboration de Plan Local Intercommunal (PLUi) pour les 70 communes de la CCOV

*Aouze, Aroffe, Attignéville, Autigny-la-Tour, Autreville, Avranville, Balléville, Barville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Certilleux, Chermisey, Châtenois, Circourt-sur-Mouzon, Clérey-la-Côte, Courcelles-sous-Châtenois, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Fréville, Gironcourt-sur-Vraine, Grand, Greux, Harchéchamp, Harmonville, Houéville, Jainvillotte, Jubainville, La Neuveville-sous-Châtenois, Landaville, Lemmecourt, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Longchamp-sous-Châtenois, Maconcourt, Martigny-les-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Ménil-en-Xaintois, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Neufchâteau, Ollainville, Pargny-sous-Mureau, Pleuvezain, Pompierre, Punerot, Rainville, Rebeuville, Removille, Rollainville, Rouvres-la-Chétive, Ruppes, Saint-Menge, Saint-Paul, Sartès, Seraumont, Sionne, Soncourt, Sulosse-sous-Saint-Elophe, Tilleux, Trampot, Tranqueville-Graux, Villouxel, Viocourt et de Vouzey*

Ordonnance N° E24000042 / 54 du 28 mai 2024  
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

**Durée de l'enquête :**

*46 jours consécutifs, du 16 septembre à 9h00 au 31 octobre 2024 à 17h00 inclus*

**La commission d'enquête :**

Mme Salimata SPINATO  
Présidente



Mme Suzanne GERARD  
Membre titulaire



M. Jean Jacques HARMAND  
Membre titulaire



## SOMMAIRE

<b>1. RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1. Désignation de la commission d'enquête publique.....	3
2.2. Publicité et information du public.....	4
2.2.1. Publicité légale dans la Presse .....	4
2.2.2. Affichage .....	4
2.2.3. Registres et dossiers d'enquête .....	4
2.2.3.1. Registre papier .....	4
2.2.3.2. Registre numérique .....	5
2.2.4. Conclusion.....	5
2.2.5. Climat et déroulement de l'enquête.....	5
<b>3. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1. Observations recueillies sur les registres papier .....	6
3.2. Observations recueillies sur le registre numérique .....	6
3.3. Observations déposées en dehors des permanences .....	6
<b>4. SYNTHESE ET ANALYSE DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....</b>	<b>12</b>

## 1. RAPPEL DU PROJET

La présente enquête publique a eu pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123.2 du code de l'Environnement.

L'enquête publique unique porte sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, d'abrogation de 23 cartes communales ainsi que la délimitation de huit nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques.

Cette prescription unique ayant notamment pour objet de disposer d'un seul document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles sur les 70 communes du Territoire. Et c'est pour cette raison que parallèlement, l'enquête publique a eu pour objet également l'abrogation des cartes communales, et la délimitation des nouveaux Périmètres des Abords (PDA) de monuments historiques.

Ainsi les observations du Public, l'avis des Personnes Publiques Associées, l'étude du dossier soumis à enquête, ainsi que les réponses du porteur de projet, doivent permettre à la commission d'enquête d'émettre un avis motivé sur le projet.

Le projet de PLUi porte sur l'ensemble des 70 communes qui composent la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV), projet arrêté par le conseil communautaire le 11 avril 2024.

**Ce présent document porte uniquement sur les avis et conclusions motivés de la commission d'enquête sur le projet d'élaboration du PLUi.**

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision n°E2400042/54 du 28 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné les membres de la commission d'enquête composée de : Madame Salimata SPINATO, sa Présidente, de Madame Suzanne GERARD et de Monsieur Jean-Jacques HARMAND, Membres titulaires.

➡ Pour l'enquête publique unique ayant pour l'objet les projets susvisés présentés par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien :

- **Le projet de PLUi** porte sur l'ensemble des 70 communes qui composent la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV), projet arrêté par le conseil communautaire le 11 avril 2024 ;
- **L'abrogation des cartes communales** concerne vingt-trois communes de la CCOV : Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et Vouxeux. Ce projet a été arrêté par le conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 ;
- **La délimitation des nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA)** de monuments historiques concerne huit communes : Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé, arrêté le 12 avril 2023.

## 2.2. Publicité et information du public

### 2.2.1. Publicité légale dans la Presse

Le tableau ci-dessous recense les publicités menées pour cette enquête publique unique.

	<b>L'abeille</b>	<b>Le Journal de la HM (quotidien)</b>	<b>Le Paysan Vosgien</b>	<b>La Voix de la Haute Marne</b>
<b>1<sup>ère</sup> parution</b>	Jeudi 29 août 2024 (9342)	Vendredi 30 août 2024	Vendredi 30 août 2024	Vendredi 30 août 2024
<b>2<sup>ème</sup> parution</b>	19 septembre 2024 (9345)	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024

### 2.2.2. Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 70 communes concernées, ainsi que sur celui du siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Les certificats d'affichage ont été produits par chaque mairie à la fin de l'enquête publique. Les copies figurent dans le rapport.

### 2.2.3. Registres et dossiers d'enquête

#### 2.2.3.1. Registre papier

71 registres ont été mis à disposition de la population. Ces registres étaient à disposition au siège de la CCOV et dans les 70 Mairies du territoire de la CCOV concernées par le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture et bien évidemment lors des permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête.

Chaque registre d'enquête publique unique comportait trois parties à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Le public pouvait prendre connaissance des trois volets et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la partie afférente du registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique unique  
CCOV - 2, avenue François de Neufchâteau - 88300 NEUFCHATEAU  
Ou par courriel : [enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com](mailto:enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com).*

Les 71 registres papiers ont été ouverts le 16 septembre 2024 à 9h00 et clos le 04 novembre à 9h00 par la Présidente de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique unique complet comprenant le projet de PLUi de la CCOV, le projet d'abrogation des cartes communales et les projets de périmètres délimités des abords susvisés était consultable en version papier aux lieux suivants :

- Siège de la CCOV, siège de l'enquête publique unique,
- Mairie de Châtenois,
- Mairie de Liffol le Grand et
- Mairie de Neufchâteau,

Dans chacune des 67 autres communes, le dossier allégé comportait :

- La notice de présentation,
- Les délibérations,
- Le règlement graphique 1/2000,
- Le règlement graphique 1/10000,

- Le règlement écrit,
- Les OAP sectorielles (pour les communes concernées),
- Le rapport de consultation arrêt n°1,
- Le rapport de consultation arrêt n°2,
- Le rapport de consultation arrêt n°3.

Et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture des mairies et du siège de la CCOV, soit sur 46 jours consécutifs.

#### 2.2.3.2. Registre numérique

Un registre numérique a été créé à l'adresse :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-plan-local-durbanisme-intercommunal-abrogation-de-23-cartes-communales-perimetres-delimites-des-abords-288.html> <https://www.registre-dematerialise.fr/2072> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. A partir de ce site, il était possible de télécharger l'ensemble du dossier d'enquête.

Les dossiers complets ont été également disponibles au format numérique (clé USB) dans les communes du territoire, au siège de la communauté de communes et en ligne sur le site dédié à l'enquête publique susvisé. Les mairies disposant d'un site internet ont inséré un lien permettant au public d'accéder directement au site de consultation.

Par ailleurs, il a été mis à disposition du public au siège de la CCOV un poste informatique afin de consulter librement le dossier d'enquête de façon numérique.

**En date du 28/09/2024**, la commission a constaté que le site était en panne, immédiatement, la commission a demandé à la CCOV de prendre contact avec la Préfecture pour insérer un lien assurant le relais de l'information. Ainsi la Préfecture des Vosges a effectué ce relais d'information.

#### 2.2.4. Conclusion

Les mesures légales de publicité ont bien été respectées et les informations complémentaires produites par la communauté de communes ont permis une parfaite information du public.

#### 2.2.5. Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du lundi 16 septembre à 9h00 au 31 octobre 2024 à 17h00 inclus, conformément à l'Arrêté N°2024-166 du 19 août 2024 pris par Monsieur le Président de la Communauté des Communes de l'Ouest Vosgien le 19 août 2024.

L'accueil du public pour les 20 permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes ou une salle de la mairie située immédiatement à l'entrée, permettant un très bon accès.

### 3. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

L'enquête concernant l'élaboration du PLUi a suscité une certaine mobilisation de la part de la population, ainsi 148 visites observations, courriers, ou courriels ont été recensés pendant la durée de l'enquête publique,

Toutes ces observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête, soit lors des 20 permanences, pendant les heures d'ouverture habituelles des mairies, siège de la CCOV ou sur le registre numérique, mais également les courriers reçus par la Présidente de la commission d'enquête ont fait l'objet du PV de synthèse.

Celui-ci a été remis et commenté à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, par la Présidente accompagnée des Membres de la commission d'enquête le 12 novembre 2024.

Thèmes	Nombres (hors doublons)
Zonage changement de destination	59
Zonage projet constructibilité, projet agrivoltaïque, photovoltaïque, APER..	38
Zone 1AU, 2AU	7
Zone inondable, zone humide	1
Règlement écrit, règlement graphique, contenu du dossier, plans servitudes	22
Emplacement réservé	3
Travaux assainissement	1
PDA (hors PLUi)	9
Total y compris PDA	140

Toutes les observations des administrations et PPA ont également été intégrées dans le PV de synthèse. La Communauté de Communes a envoyé son mémoire en réponse le 04 décembre 2024, sur les 148 visites, observations, courriers, ou courriels qui ont été recensés, 140 sont effectivement traitées au PV de synthèse **du fait d'inscription de la même observation à plusieurs reprises** :

- **observation n°32, quatre reprises,**
- **observation n° 19, trois reprises,**
- **observation n° 102 (idem que 103).**

### 3.1. Observations recueillies sur les registres papier

68 observations.

### 3.2. Observations recueillies sur le registre numérique

39 observations.

### 3.3. Observations déposées en dehors des permanences

33 observations.

## 4. SYNTHÈSE ET ANALYSE DU PROJET

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) est un vaste territoire regroupant 70 communes d'une population de 23 136 habitants sur une superficie de 728,5 km<sup>2</sup>, soit une densité de 31,8 habitants au km<sup>2</sup> (INSEE 2021). Elle se situe en Région Grand Est, au nord-ouest du Département des Vosges.

On peut lire dans le dossier que le projet de PLUi de la CCOV exprime, dans le cadre d'un projet de développement durable, les priorités des 70 communes de la CCOV en matière d'aménagement pour les quinze années à venir et constitue un document de planification stratégique créé par la loi Solidarité et renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000, le PLUi vise à concilier les enjeux sociaux, environnementaux et économiques afin d'assurer la qualité de vie des habitants.

Ce projet de PLUi sur la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a permis de réétudier le contexte foncier en redéfinissant les zones d'extension et en y imposant des priorités de développement.

Une réelle stratégie intercommunale est envisagée, faisant ressortir les spécificités locales. De plus, ce PLUi permet de définir des orientations d'aménagement dans les zones d'extension ultérieures et de pouvoir ainsi fixer certains principes d'aménagement aux futurs aménageurs.

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des plans/programmes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques et élus du territoire, a permis de nourrir la réflexion.

Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre :

- entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- entre un renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé et la préservation de la qualité du cadre de vie,
- avec une utilisation économe des espaces naturels.

La démarche vise également :

- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
- et les besoins de mobilité, en maîtrisant les besoins en déplacement,
- la protection des espèces animales et végétales par la prise en compte de la Trame verte et bleue etc.,
- l'intégration des attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, État, STRADDET GRAND Est, trajectoire du ZAN<sup>1</sup>, Chambre d'Agriculture, etc.).

---

<sup>1</sup> ZAN : zone artificialisation nette.

Les grandes orientations du PLUi, identifiées dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet :

- d'un débat au sein du Conseil Communautaire le 6 avril 2017,
- une seconde fois le 26 juin 2018, ainsi que dans les Conseils Municipaux issus du diagnostic du territoire et des ateliers thématiques réalisés en 2016 et 2017,
- et validés par les élus et par les services de l'Etat.

Ces orientations se justifient autour de 6 thématiques décrites largement dans le rapport du PLUi qui se traduisent comme suit :

- **Orientation générale pour la préservation de la qualité de vie ;**
- **Orientation générale pour la préservation du cadre de vie du territoire et de son identité grâce à la mise en valeur du patrimoine remarquable et du patrimoine local ;**
- **Orientation générale pour organiser et maîtriser le développement urbain pour une gestion durable du territoire ;**
- **Orientation générale concernant les commerces, les services et les équipements du territoire ;**
- **Orientation générale pour le développement économique : conforter le tissu économique local ;**
- **Orientation générale concernant les déplacements et le numérique.**

La commission constate à travers le dossier soumis à l'enquête, que ces orientations correspondent au document de synthèse des décisions des élus de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sur le devenir de leur territoire, mais aussi un document pédagogique, support à la concertation avec les habitants :

- **Ambition « Démographie et habitat »** : En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ouest Vosgien, la CCOV se réfère aux objectifs précisés par le SRADDET de la région Grand Est et avec la première tranche de la trajectoire du ZAN issue de la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, pour mesurer sa projection de consommation foncière au sein du PLUi.

Le dossier mis à l'enquête fait ressortir un objectif de stabilisation de la population de 2014 d'ici 2025 de 23 600 habitants et si cet objectif est atteint, le second objectif sera un gain de 2 % de la population entre 2025 et 2030, soit environ 450 nouveaux habitants.

La commission attire l'attention que les données datent de 2014 et 2018. En prenant en compte l'actualisation (données INSEE), ce sont 160 nouvelles constructions qui ont été recensées pour ces dernières années pour un besoin actualisé à 409 logements, avec la récupération des dents creuses qui sera de 50 %, soit 188 nouvelles constructions.

- Ce qui fait un besoin de **221 nouvelles constructions** qui pourront être construites dans des secteurs d'extension présentés et détaillés dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi ;
- La surface totale estimée en future zone d'extension pour le PLUi de la CCOV est donc de **25,8 hectares** (calcul avec une densité de 15 logements à l'hectare).

La projection de l'artificialisation étudiée entre 2010 et 2019, fait état d'un bilan de la consommation foncière de +156,8 hectares dont 26,7 hectares consommés par les activités agricoles.



Cette projection donne une surface **d'environ 130 hectares**. Ainsi la consommation foncière prévue par le PLUi ne devra pas dépasser la moitié de 130 hectares **soit environ 65 hectares**.

Quant à la consommation foncière des zones d'extension à court terme, elle est de **65,05 hectares**.

Au regard de ces constats, la consommation foncière projetée du PLUi est compatible avec :

- l'objectif n°11 du SRADDET qui est de réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50 % d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050 et avec
- la première tranche de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) dans les dix prochaines années (2021-2031).

Cette répartition politiquement actée prend des objectifs de croissance de population pour un scénario de 2% de la population entre 2025 et 2030 et sa répartition des 227 en nombre de logement est définie comme suit :

Polarités	Communes	Nb de logements	Répartition	Surface en extension ha	
				1AU <sup>2</sup>	2 AU <sup>3</sup>
<b>Pôle urbain</b>	<i>Neufchâteau, Mont-les-Neufchâteau, Frebécourt, Rebeuville, Rollainville</i>	75	33 %	8.93	3.1
<b>Pôles secondaires</b>	<i>Châtenois, Liffol-le-Grand</i>	36	16 %	4.77	0.38
<b>Pôles intermédiaires</b>	<i>Coussey, Gironcourt-Sur-Vraine, Grand et Soulosse sous-Saint Elophe</i>	27	12 %	2.73	-
<b>Communes rurales</b>	<i>Autigny, Autreville, Balléville, Bazoilles S/Meuse, Certilleux, Clérey-la-Côte, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin S/Vraine, Greux, Harchéchamp, Harmonville, Landaville, Liffol-le-Petit, Martigny-les Gerbonvaux, Maxey S/Meuse, Ménil-en-Xaintois, Pleuvezain, Pompierre, Rainville, Rouvre-la-Chétive, Saint-Menge, Sartes, Soncourt, Trampot, Viocourt et Vouzey</i>	89	39 %	5.64	4.4
<b>Total</b>		<b>227</b>		<b>22.07</b>	<b>7.9</b>

L'objectif de 2 % d'augmentation de population entre 2025 et 2030 se traduit par les besoins en logement suivants : gain visé de 450 nouveaux habitants, 2,07 personnes par ménage en 2030 qui donne un besoin de (450/2,07) soit **227** logements à produire, ces logements sont d'abord répartis au sein des dents creuses restantes, puis en extension.

Ce volet important du PLUi caractérise l'aspect intercommunal du PLUi, certains élus et citoyens ont manifesté lors de l'enquête publique et lors des différentes phases de concertations avec la CCOV, une certaine appréhension aux nouvelles règles, voire un mécontentement pour cette évolution qui ne leur permettrait plus de maintenir une zone jusqu'alors constructible avec les documents d'urbanisme actuels.

<sup>2</sup> Zone 1AU : zone à urbaniser à court terme.

<sup>3</sup> Zone 2 AU : zone à urbaniser à long terme

Ces règles définissent entre autres les enjeux réglementaires et la maîtrise de l'artificialisation projetée. Même si le projet global n'est pas remis en cause, des demandes particulières au niveau des zonages constructibles se sont fait connaître et devront être suivies avec toute l'attention qui pourra être apportée de la part de la CCOV dans un contexte évolutif du projet de PLUi dans l'espace-temps.

L'optimisation de l'offre de logement devra assurer la mise en place des parcours résidentiels complets (augmentation de familles monoparentales etc.) sur l'espace communautaire.

- **Economie** :

Le PADD, tel qu'il a été défini, vise la création entre 40 et 42 ha de zones d'activités économiques en extension, permettant l'implantation ou le développement d'activités commerciales, artisanales, tertiaires ou encore industrielles à l'image entre autres des surfaces d'extensions prévues pour le premier employeur de la CCOV qu'est la verrerie située à Gironcourt-sur-Vraine en 1AUY et 1AUX profitant d'un positionnement stratégique proche de la RD166.

Il ressort que les choix retenus ont été motivés par la proximité des infrastructures de transports (autoroute A31 qui relie la frontière franco-luxembourgeoise), RD 674 qui relie Toul à Chaumont en passant par Neufchâteau, RD166 qui relie Neufchâteau à Golbey).

Par ailleurs, la CCOV montre sa volonté d'œuvrer en faveur d'une gestion durable des ressources, en inscrivant dans l'article 1.4. du PADD, cette volonté de « Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles ».

- **Commerce et Tourisme** : le dossier montre un intérêt particulier pour la préservation des principaux sites patrimoniaux.

Quant aux commerces, ils se concentrent sur la commune de Neufchâteau avec deux relais sur Liffol-Le-Grand et Châtenois. Le développement important des surfaces commerciales en périphérie de ces zones a déséquilibré l'offre commerciale entre les centres-villes et les périphéries. Une redynamisation des cœurs de communes est à considérer, comme soulignée lors des permanences et ou visites des maires.

La commission note que l'étude réalisée en 2022, et soutenue par « Petites Villes de demain », la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts, la Région Grand-Est et le Département des Vosges, préalable à la relance du commerce et de l'artisanat a permis de développer de nombreuses actions en faveur de la redynamisation du commerce au sein du territoire intercommunal. Ces actions sont à poursuivre.

- **Agricole** : Cette activité majeure du territoire est préservée, cependant le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture des Vosges dans le cadre de ce PLUi a fait apparaître les difficultés rencontrées par un nombre important d'exploitants ainsi que les contraintes qui pèsent sur l'activité globale.

Pour cela, la CCOV affiche son soutien envers le monde agricole en prenant en compte les enjeux spatiaux liés à l'activité en classant en zone A au sein du règlement graphique et écrit. Ce qui peut répondre aux besoins liés à l'activité agricole et anticiper les évolutions futures.

Des périmètres de réciprocité autour des bâtiments ont été instaurés, évitant les contraintes par des extensions liées à l'urbanisation, en empêchant aussi les éventuelles nuisances pour les habitants, et en facilitant le déplacement des engins agricoles.

La valorisation des projets de diversification de l'activité agricole pourrait s'inscrire dans une démarche générale de développement d'un tourisme vert de proximité mais aussi des projets de production d'énergies renouvelables.

- **Transport** : Le territoire est soumis à une forte dépendance à l'automobile. Les orientations du PADD visent à maintenir l'offre de transport en commun et conforter la desserte en transport collectif, réduire l'usage de la voiture, favoriser le covoiturage, encourager la pratique du vélo dans les communes en mettant en œuvre plusieurs recommandations.

- **Urbanisme et étude Patrimoniale**

A travers le dossier, la commission constate que la CCOV veut renforcer l'identité du territoire, en passant par la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

- **Biodiversité et Trame verte et bleue** : Le PADD protège le réseau hydrographique et les espaces naturels emblématiques.

- **Les indicateurs de suivi**

Conformément à l'Article R.151-3 et L.153-27 du Code de l'urbanisme la Communauté de communes a défini des indicateurs de suivi qui permettront de mesurer à l'échéance prévue par la loi, voire à une échéance intermédiaire, si les objectifs fixés par le PADD sont tenus ou en voie de l'être. Les indicateurs définis doivent répondre à plusieurs critères leur conférant une réelle légitimité et une utilité pour le futur du PLUi.

Le PADD s'est traduit pour un zonage de l'ensemble du territoire, chaque zone est associée à un règlement.

## 5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission n'a diagnostiqué aucun manquement significatif aux dispositions établies par les dossiers rang supérieur, avec lesquels le PLUi doit être compatible, (Plan climat en cours d'élaboration, Plan Régional de l'Agriculture Durable de Lorraine, Schéma Départemental des Carrières des Vosges).

Les supports mis à disposition du public étaient denses et très documentés permettant une compréhension rapide des règles applicables aux documents d'urbanisme.

Le projet comprend bien une vision globale d'aménagement du territoire avec le souci, par une densification raisonnée de l'urbanisme, de préserver le cadre de vie des habitants, les milieux naturels, la biodiversité, le patrimoine, tout en limitant la consommation des terres agricoles.

Les actions liées au développement de la mobilité et, en particulier celle des deux roues et des transports en commun sont plutôt faibles, mais cela s'explique par le caractère rural du territoire.

La commission a constaté que toutes les observations ou courriers reçus pendant l'enquête publique concernaient dans une très grande majorité des problèmes liés au reclassement de certaines parcelles en zone constructibles, mais également à l'implantation des projets agrivoltaïques et photovoltaïques, de projet d'assainissement mais aussi de certains élus réitérant les réserves émises lors des différentes délibérations dans le cadre du projet de PLUi. L'ensemble a été étudié par la commission, transmis au procès-verbal de synthèse.

La législation et la réglementation applicables à l'élaboration des projets PLUi ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur. Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affiches ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions.

Toutefois, des remarques et observations ont été formulées par les personnes publiques associées, entres autres sur la réduction du foncier, ressortie dans certaines réflexions du public concernant des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible.

La MRAe soulevait aussi des questionnements sur la sobriété foncière.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la Communauté de Communes a formulé ses éléments de réponse auxquels la commission d'enquête a émis son avis.

De même, lors des permanences, des observations orales et écrites (PLUi) ont fait apparaître une inquiétude du public par rapport aux surfaces constructibles actuelles sur les documents d'urbanisme actuels, dont certaines changeront de destination si le projet de PLUi est approuvé. Le devenir des certificats d'urbanisme délivrés et ou déposés a été évoqué, et des précisions claires ont été fournies.

Les interrogations ou propositions des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête et les remarques de la commission ont été analysées par la Communauté de communes et ont fait l'objet d'une analyse par la commission.

Les réponses au procès-verbal de synthèse contenues dans le mémoire en réponse ont été apportées de manière très exhaustive et le Maître d'Ouvrage montre qu'il est prêt à revenir sur certains points du projet en affichant son souci permanent de tenir compte des inquiétudes du public. Cette volonté de dialogue se manifeste à plusieurs reprises dans le mémoire en réponse.

Les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que ceux de la MRAe sont globalement favorables, en y précisant un certain nombre de recommandations. Quant aux réserves émises, la Communauté de communes a formulé ses éléments de réponse en y répondant favorablement, et la commission a émis son avis.

Le caractère très agricole du territoire est préservé et les objectifs d'extension de logement limités et en particulier en adéquation à ceux définis par le SRADDET de la Région Grand Est et avec la première tranche de la trajectoire ZAN issue de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, pour mesurer sa projection de consommation foncière au sein du PLUi.

Le PADD validant le PLUi est particulièrement bien traité, il s'appuie sur six orientations stratégiques déclinées par 25 fiches d'action. Pour chacune d'elles, sont définis le contexte, les enjeux, les objectifs, les modalités, les partenariats, l'échéancier, et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le projet de PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n'a pas de conséquences majeures sur l'environnement biologique et éco systémique du territoire.

En conséquence, **la commission d'enquête, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE**

au projet présenté par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprenant les communes :

*Aouze, Aroffe, Attignéville, Autigny-la-Tour, Autreville, Avranville, Balléville, Barville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Certilleux, Chermisey, Châtenois, Circourt-sur-Mouzon, Clérey-la-Côte, Courcelles-sous-Châtenois, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Fréville, Gironcourt-sur-Vraine, Grand, Greux, Harchéchamp, Harmonville, Houéville, Jainvillotte, Jubainville, La Neuveville-sous-Châtenois, Landaville, Lemmecourt, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Longchamp-sous-Châtenois, Maconcourt, Martigny-les-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Ménil-en-Xaintois, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Neufchâteau, Ollainville, Pargny-sous-Mureau, Pleuvezain, Pompierre, Punerot, Rainville, Rebeuville, Removille, Rollainville, Rouvres-la-Chétive, Ruppes, Saint-Menge, Saint-Paul, Sartes, Seraumont, Sionne, Soncourt, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Tilleux, Trampot, Tranqueville-Graux, Villouxel, Viocourt et de Vouxeu,*

avec les **deux recommandations suivantes** :

- Mettre à jour, avant l'approbation du PLUi, tous les documents concernés par les modifications acceptées par la Communauté de Communes dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.
- Des demandes particulières au niveau des zonages constructibles ont été formulées lors de l'enquête publique dont certaines n'ont pas eu de réponses favorables. Il est important d'en tenir compte dans un contexte évolutif du PLUi dans l'espace-temps en soutien avec les objectifs et dispositifs mesurables et actualisables des critères des indicateurs de suivi, notamment pour des projets à court terme.

Une certaine appréhension des nouvelles règles définissant entre autres les enjeux réglementaires mentionnés dans le PLUi semblent parfois être perçues plus contraignantes pour les petites communes de la part de certains élus.

Fait le 12 décembre 2024

**La commission d'enquête :**

Mme Salimata SPINATO  
Présidente



Mme Suzanne GERARD  
Membre titulaire



M. Jean Jacques HARMAND  
Membre titulaire



**Département des Vosges (88)**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN (CCOV)**  
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

## Conclusions et avis motivés

### Projet d'abrogation de 23 cartes communales existantes :

*Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey,  
Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine,  
Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois,  
Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair,  
Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau,  
Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et Vouxeu.*

Ordonnance N° E24000042 / 54 du 28 mai 2024  
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

Durée de l'enquête :  
*46 jours consécutifs, du 16 septembre à 9h00 au 31 octobre 2024 à 17h00 inclus*

**La commission d'enquête :**

Mme Salimata SPINATO  
Présidente



Mme Suzanne GERARD  
Membre titulaire



M. Jean Jacques HARMAND  
Membre titulaire



## SOMMAIRE

<b>1. RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1. Désignation de la commission d'enquête publique.....	3
2.2. Publicité et information du public.....	4
2.2.1. Publicité légale dans la Presse .....	4
2.2.2. Affichage .....	4
2.2.3. Registres et dossiers d'enquête .....	4
2.2.3.1. Registre papier .....	4
2.2.3.2. Registre numérique .....	5
2.2.4. Conclusion.....	5
2.2.5. Climat et déroulement de l'enquête.....	5
<b>3. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1. Observations recueillies sur les registres papier .....	6
3.2. Observations recueillies sur le registre numérique .....	6
3.3. Observations déposées en dehors des permanences .....	6
3.4. Synthèse et analyse du projet.....	6
<b>4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>



## 1. RAPPEL DU PROJET

L'enquête publique unique porte sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, d'abrogation de 23 cartes communales ainsi que la délimitation de huit nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques.

Cette prescription unique ayant notamment pour objet de disposer d'un seul document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles sur les 70 communes du Territoire. Et c'est pour cette raison que parallèlement, l'enquête publique a eu pour objet également l'abrogation des cartes communales, et la délimitation des nouveaux Périmètres des Abords (PDA) de monuments historiques.

Ainsi les observations du Public, l'avis des Personnes Publiques Associées, l'étude du dossier soumis à enquête, ainsi que les réponses du porteur de projet, doivent permettre à la commission d'enquête d'émettre un avis motivé sur le projet.

L'abrogation des cartes communales concerne vingt-trois communes de la Communautés de Communes de l'Ouest Vosgien : Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et Vouxe. Ce projet a été arrêté par le conseil communautaire en date du 2 juillet 2024.

**Ce présent document porte uniquement sur les avis et conclusions motivés de la commission d'enquête sur le projet d'abrogation de ces 23 cartes communales.**

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision n°E24000042/54 du 28 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné les membres de la commission d'enquête composée de : Madame Salimata SPINATO, sa Présidente, de Madame Suzanne GERARD, de Monsieur Jean-Jacques HARMAND, Membres titulaires.

➡ Pour l'enquête publique unique ayant pour l'objet les projets susvisés présentés par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien :

- **Le projet de PLUi** porte sur l'ensemble des 70 communes qui composent la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV), projet arrêté par le conseil communautaire le 11 avril 2024 ;
- **L'abrogation des cartes communales** concerne vingt-trois communes de la CCOV : Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et Vouxe. Ce projet a été arrêté par le conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 ;
- **La délimitation des nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA)** de monuments historiques concerne huit communes : Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé, arrêté le 12 avril 2023.

## 2.2. Publicité et information du public

### 2.2.1. Publicité légale dans la Presse

Le tableau ci-dessous recense les publicités menées pour cette enquête publique unique.

	<b>L'abeille</b>	<b>Le Journal de la HM (quotidien)</b>	<b>Le Paysan Vosgien</b>	<b>La Voix de la Haute Marne</b>
<b>1<sup>ère</sup> parution</b>	Jeudi 29 août 2024 (9342)	Vendredi 30 août 2024	Vendredi 30 août 2024	Vendredi 30 août 2024
<b>2<sup>ème</sup> parution</b>	19 septembre 2024 (9345)	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024

### 2.2.2. Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 70 communes concernées, ainsi que sur celui du siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Les certificats d'affichage ont été produits par chaque mairie à la fin de l'enquête publique. Les copies figurent dans le rapport.

### 2.2.3. Registres et dossiers d'enquête

#### 2.2.3.1. Registre papier

24 registres ont été mis à disposition de la population. Ces registres étaient à disposition au siège de la CCOV et dans les 23 Mairies du territoire de la CCOV concernées par l'abrogation de leur carte communale, aux heures habituelles d'ouverture et bien évidemment lors des permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête. Le public avait aussi la possibilité de consigner ses observations dans les autres registres.

Chaque registre d'enquête publique unique comportait trois parties à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Le public pouvait prendre connaissance des trois volets et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la partie afférente du registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique unique*  
CCOV - 2, avenue François de Neufchâteau - 88300 NEUFCHATEAU  
Ou par courriel : [enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com](mailto:enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com).

Les 24 registres papiers ont été ouverts le 16 septembre 2024 à 9h00 et clos le 04 novembre à 9h00 par la Présidente de la commission d'enquête.

Chacune des 23 communes disposait du dossier d'enquête portant sur l'abrogation des cartes communales. Le dossier d'enquête publique unique complet comprenant le projet de PLUi de la CCOV, le projet d'abrogation des cartes communales et les projets de périmètres délimités des abords susvisés était aussi consultable en version papier aux lieux suivants :

- Siège de la CCOV, siège de l'enquête publique unique,
- Mairie de Châtenois,
- Mairie de Liffol le Grand et
- Mairie de Neufchâteau,

Et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture des mairies et du siège de la CCOV, soit sur 46 jours consécutifs.

#### 2.2.3.2. Registre numérique

Un registre numérique a été créé à l'adresse :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-plan-local-durbanisme-intercommunal-abrogation-de-23-cartes-communales-perimetres-delimites-des-abords-288.html>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2072> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. A partir de ce site, il était possible de télécharger l'ensemble du dossier d'enquête y compris pour l'abrogation des cartes communales.

Les dossiers complets ont été également disponibles au format numérique (clé USB) dans les communes du territoire, au siège de la communauté de communes et en ligne sur le site dédié à l'enquête publique susvisé. Les mairies disposant d'un site internet ont inséré un lien permettant au public d'accéder directement au site de consultation.

Par ailleurs, il a été mis à disposition du public au siège de la CCOV un poste informatique afin de consulter librement le dossier d'enquête de façon numérique.

#### 2.2.4. Conclusion

Les mesures légales de publicité ont bien été respectées et les informations complémentaires produites par la communauté de communes ont permis une parfaite information du public.

#### 2.2.5. Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du lundi 16 septembre à 9h00 au 31 octobre 2024 à 17h00 inclus, conformément à l'Arrêté N°2024-166 du 19 août 2024 pris par Monsieur le Président de la Communauté des Communes de l'Ouest Vosgien le 19 août 2024.

L'accueil du public pour les 20 permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes ou une salle de la mairie située immédiatement à l'entrée permettant un très bon accès.

### 3. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

La commission d'enquête a analysé les avis qui ont été émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet d'abrogation de cartes communales

La MRAe, dans son avis susvisé a souligné ce volet lié à la sobriété foncière. *« suggère qu'il faut réfléchir en premier lieu à la réalité de l'objectif de croissance de population par rapport à la proposition de consommation d'espace, la CCOV a apporté les éléments de réponse dans son mémoire en rappelant que le PLUi doit être en effet un pilier de la planification territoriale et il doit être sublimé par tous autres dispositifs incitatifs ou coercitifs permettant la requalification des centres bourg, déclinés à l'échelle locale. Concernant la synergie existante sur cette problématique à échelle territoriale plus large, tous les territoires doivent se conformer au SRADDET, garantissant ainsi une harmonisation des objectifs régionaux.*

### 3.1. Observations recueillies sur les registres papier

Aucune visite et observation n'ont été consignées directement sur le registre dédié. Les observations du public ont été émises directement sur le PLUi, notamment sur les réductions du foncier constructible.

### 3.2. Observations recueillies sur le registre numérique

Aucune observation n'a été relevée sur le registre numérique portant l'abrogation des cartes communales, les observations portant essentiellement sur les réductions foncières constructibles ont été émises directement sur le PLUi.

### 3.3. Observations déposées en dehors des permanences

Aucune observation n'a été relevée sur le registre en dehors des permanences portant l'abrogation des cartes communales, les observations portant essentiellement sur les réductions foncières constructibles, émissent directement sur le PLUi.

### 3.4. Synthèse et analyse du projet

Comme susvisé à l'introduction, le dossier d'abrogation des 23 cartes communales comportait les pièces exigées, et notamment la délibération du Conseil Communautaire du mardi 02 juillet 2024, rendue exécutoire le 04 juillet 2024 par le contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges. On peut constater que lors de cette libération, 80 voix ont voté pour cette abrogation, et une voix contre. Par ailleurs, la commission a pris note des 23 avis favorables qui ont été émis par le Conseil Municipal de chaque Commune concernée par le projet d'abrogation de cartes communales.

La carte communale est un document d'urbanisme approuvé à la fois par la commune et par le Préfet. Ainsi, en application de l'article R. 153-19 du Code de l'Urbanisme, et en vertu du principe de parallélisme des formes et des procédures, une enquête publique exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée doit être organisée.

Notons que l'entrée en vigueur du PLUi, entraînera systématiquement l'abrogation des PLU actuels de la CCOV. Mais cela n'est pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur sur un même territoire, d'où cette démarche.

#### ***Ici nous rappelons les chiffres clés - Extrait Notice carte communale***

❖ **113,28 ha** étaient classés en zone constructibles et/ou à développer des cartes communales et ont été déclassés dans le PLUi – zones « A » (agricole) ou « N » (naturelle et forestière) ;

❖ **83,89 ha** étaient classés en zone non constructible des cartes communales et ont été classés en zones « U » (urbaine) et AU (à urbaniser) dans le PLUi dont **34,04 ha** concernent des sous- secteurs de développement des activités économiques « UX, UXe, UY, 1AUy et 2AUy » et d'équipement publics « UE ».

Parmi les **49,84 ha** restants, **47,72 ha\*** passent en sous-secteur « U » et **2,12 ha** passent en sous-secteur « AU » montrant ainsi la forte volonté politique de réduire la consommation de ces espaces naturels. Les **47,72 ha\*** sont à relativiser car ils concernent principalement les fonds de jardins des constructions existantes (le choix politique est d'appliquer à l'échelle de toutes les communes une profondeur constructible de 50 mètres (dès que possible en prenant en compte le découpage parcellaire) sur chaque parcelle classée en « U » ainsi que les infrastructures (routes notamment) qui se voient parfois attribuées un classement « U ». Il est rappelé que la nature d'un classement constructible ou inconstructible sur de telles infrastructures n'a aucune incidence sur leurs aménagements à venir.

❖ **339,01 ha** en zone constructibles et/ou à développer des cartes communales qui restent constructibles dont **6,99 ha** ont été classés en zone AU (à urbaniser) dans le PLUi.

La commission a constaté que ces chiffres clés découlent d'un diagnostic bien détaillé qui répond aux objectifs de la Communauté de Communes :

- un document d'urbanisme unique plus récent, porteur d'une réflexion d'ensemble du territoire,
- un encadrement de l'aménagement des zones d'urbanisation future par des OAP sectorielles,
- un document harmonisé pour la gestion des risques naturels comme industriels,
- des dispositions propres à gérer l'occupation du sol de manière plus fine et plus circonstancié qu'une carte communale,
- la division du territoire en quatre types de zone : urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- une incidence positive, une véritable stratégie d'aménagement pour la Communauté de Communes au niveau de son territoire.

L'articulation de la consommation foncière, l'offre de logement et le développement des territoires, les objectifs de réduction du rythme de consommation foncière fixés dans la Loi Climat et résilience sont considérés d'une part pour les communes concernées par l'abrogation des cartes communales et plus généralement sur le territoire de la CCOV.

Dans les dossiers d'abrogation des cartes communales, la comparaison pouvait aisément se faire sachant que seule la partie constructible était concernée par l'évolution de la carte communale vers le PLUi.

## **4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La législation et la réglementation applicables à l'abrogation d'une carte communale ont été respectées.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la Communauté de Communes.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affiches ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions. Le dossier d'enquête publique indiquait de façon précise les évolutions, en termes de réglementation urbanistique, de la carte communale vers le futur PLUi.

Aucune remarque particulière, ni observation ont été faites pendant l'enquête publique spécifiquement à l'abrogation des cartes communales.

Lors des permanences, des observations orales et écrites (PLUi) ont fait apparaître une inquiétude du public par rapport aux surfaces constructibles actuelles sur les cartes communales, dont certaines changent de destination sur le projet de PLUi. Le devenir des certificats d'urbanisme délivrés et ou déposés a été évoqué, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a donné une réponse à cette inquiétude conformément aux règles d'urbanisme en vigueur avant la date d'exécution du projet du PLUi.

**Réponse de la Communauté de Communes au Procès-verbal de synthèse :**

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois pour instruire un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) à partir de la date de dépôt en mairie. En cas d'absence de réponse durant le délai d'instruction, le CUB devient alors automatiquement un Certificat d'Urbanisme d'information (CUi).

Si un CUB obtient un avis favorable, délivré par les services instructeurs avant la date d'exécution du PLUi, il sera alors créateur de droits pendant une période de 18 mois à partir donc de la date de délivrance dans le cas où la réponse au CUB est donnée dans le délais initial des deux mois d'instruction. En revanche si un CUB est délivré au-delà des deux mois d'instruction initiale, les 18 mois s'appliquent à partir de la date où le CUB aurait dû être délivré (exemple : un CUB est déposé le 1er septembre, il est délivré le 1er décembre : les 18 mois s'appliquent donc à partir du 1er novembre).

Une fois le CUB délivré, le pétitionnaire obtiendra alors une cristallisation des droits à construire c'est-à-dire qu'il aura la possibilité de déposer un Permis de Construire (PC) durant le délai de validité du CUB. Par ailleurs, une fois que le PLUi deviendra opposable aux tiers (donc exécutoire) aucune demande de prolongation du CUB ne sera possible. De même si le PC est délivré après que le nouveau PLUi est rendu exécutoire, le PC sera alors instruit sur la nouvelle réglementation en vigueur à savoir celle du PLUi.

En conséquence, la commission d'enquête publique émet un

**AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation** au projet d'abrogation des cartes communales des communes : d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et Vouxeu.

Fait le 12 décembre 2024

**La commission d'enquête :**

Mme Salimata SPINATO  
Présidente



Mme Suzanne GERARD  
Membre titulaire



M. Jean Jacques HARMAND  
Membre titulaire



**Département des Vosges (88)**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN (CCOV)**  
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

## Conclusions et avis motivés

### Projet de délimitation de 8 nouveaux Périmètres des Abords (PDA)

Des Monuments Historiques des communes *d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé*

Ordonnance N° E24000042 / 54 du 28 mai 2024  
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

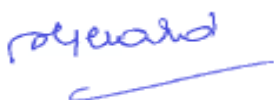
Durée de l'enquête :  
*46 jours consécutifs, du 16 septembre à 9h00 au 31 octobre 2024 à 17h00 inclus*

**La commission d'enquête :**

Mme Salimata SPINATO  
Présidente



Mme Suzanne GERARD  
Membre titulaire



M. Jean Jacques HARMAND  
Membre titulaire



## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Généralités .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Objectifs et enjeux.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. Le projet .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4. Les consultations .....</b>	<b>6</b>
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Désignation de la commission d'enquête publique.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. Publicité et information du public.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2.1. Publicité légale dans la Presse .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2.2. Affichage .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2.3. Registres et dossiers d'enquête .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2.3.1. Registre papier .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2.3.2. Registre numérique .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2.4. Conclusion.....</b>	<b>8</b>
<b>2.2.5. Climat et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>8</b>
<b>3. RELATIONS COMPTABLES DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Observations recueillies sur les registres papier par commune concernée .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Observations recueillies sur le registre numérique .....</b>	<b>8</b>
<b>3.3. Observations déposées en dehors des permanences .....</b>	<b>9</b>
<b>4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....</b>	<b>9</b>



## 1. PREAMBULE

### 1.1. Généralités

La présente enquête publique unique porte sur trois projets :

- Le projet de PLUi de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,
- Le projet d'abrogation de 23 cartes communales,
- Le projet de délimitation des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques et concerne huit communes du territoire intercommunal : *Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-Sous-Saint-Elophe.*

**Ce présent document concerne uniquement les avis et conclusions motivés de la commission d'enquête sur le projet de délimitation de ces huit nouveaux Périmètres des Abords.**

Cette prescription d'enquête unique a notamment pour objet de disposer d'un seul document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles sur les 70 communes du Territoire.

De ce fait, les observations du Public, l'avis des Personnes Publiques Associées, l'étude du dossier soumis à enquête, ainsi que les réponses du porteur de projet, permettront à la commission d'enquête d'émettre un avis motivé sur les 3 projets.

### 1.2. Objectifs et enjeux

La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques porte de manière automatique sur un périmètre décrit par un cercle de 500 m de rayon centré sur l'édifice. La loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 08/07/2016, a encouragé, en remplacement du périmètre automatique de 500 m (*selon l'article L621-30 du code du patrimoine*), la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial du monument historique, appelés périmètres délimités des abords (PDA).

Sur le territoire intercommunal, l'adaptation des périmètres de protection des monuments historiques (MH) a débuté depuis 2020 et le présent projet de PDA s'inscrit dans la continuité de cette démarche. Lorsqu'un PDA est déterminé pour protéger un monument historique, à l'intérieur du PDA, le régime des abords s'applique partout, l'avis de l'ABF avec le cas échéant des prescriptions et/ou des recommandations est systématiquement conforme.

L'avis de l'ABF est ainsi formé sur la valeur intrinsèque de la cohérence du tissu, de son homogénéité ; l'ensemble du PDA constitue un écrin et participe à la valeur patrimoniale. Le changement d'approche induit par la mise en place de PDA participe à une conservation et une mise en valeur d'un monument historique pertinentes et cohérentes.

### 1.3. Le projet

Conformément à la loi SRU<sup>1</sup> qui offre la possibilité de modifier le périmètre de protection autour des monuments historiques, afin de mieux prendre en compte les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de modifier le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques dans huit<sup>2</sup> communes, dont les propriétaires et ou affectataires des patrimoines concernés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

<sup>1</sup> SRU : Solidarité et Renouveau Urbain

<sup>2</sup> La création du site classé des vallées de la Meuse et du Vair (décrite page 33 Annexe. Proposition PDA dans le dossier) n'a plus été considérée par la suite pour les délimitations, l'ordonnance de désignation, avait pris en compte les neuf PDA étudiés dans la notice du projet des PDA.

Communes <sup>3</sup>	Patrimoines	Propriétaires/ Affectataires	Avis
<b>Autigny-la-Tour</b>	Le Château et son parc	M. Luc MILVAUX <sup>4</sup>	<b>Favorable</b> (Courrier du 19/09/2024)
	Croix du XVIème siècle et celle dit « Croix Vernais »	Commune	<b>Favorable</b> (Délibération du 23/09/2020)
<b>Barville</b>	L'Eglise Saint-Epvre La croix du XVIème siècle datée de 1581, située près du lavoir	Commune	Favorable (Délibération du 21/06/2021)
<b>Dommartin-sur-Vraine</b>	Le château	M. Hassoume	<i>Courrier non réclamé à la Poste (et sans retour du courriel du 10 octobre 2024)</i>
	L'Eglise Saint-Martin et la Croix de chemin en pierre des XVIème et XVII siècles	Commune	<b>Favorable</b> (Délibération du 03/03/2023)
<b>Domrémy-la-Pucelle</b>	Maison natale de Jeanne d'Arc	Département des Vosges	<b>Favorable</b> (Courrier 23/09/2024)
	La Basilique Sainte Jeanne d'Arc ou du bois Chenu	Diocèse de Saint-Dié des Vosges	<b>Favorable</b> (courrier du 08/11/2024)
	L'Eglise Saint-Rémy	Commune	<b>Favorable</b> (Délibération du 17/09/2021)
<b>Grand</b>	L'Amphithéâtre et la Basilique romaine avec sa mosaïque	Département des Vosges	Favorable (Courrier 23/09/2024)
	La « Maison Didier », vestiges archéologiques	Ministère de la Culture (Metz)	<b>Favorable</b> (Courrier 13/09/2024)
	L'Eglise Sainte-Libaire, La Chapelle du cimetière dite « chapelle Sainte Libaire » et La Villa romaine de la Fontainotte (vestiges)	Commune	Favorable (Délibération du 27/04/2022)
<b>Liffol-le-Grand</b>	La croix de sépulture du XVIIème siècle situé dans le cimetière communal	Commune	<b>Favorable</b> (Délibération du 06/03/2023)
<b>Neufchâteau</b>	Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) avec 17 monuments historiques et d'édifices d'intérêt remarquable	Plusieurs propriétaires et ou affectataires (se référer au détail de description à Neufchâteau)	Cf. détail Neufchâteau* <b>2 avis négatifs ont été reçus lors des permanences</b>
<b>Soulosse-sous-Saint-Eloph</b>	L'édicule en pierre dans le cimetière, L'église Saint-Eloph	Commune	<b>Favorable</b> (Délibération du 10/10/2020)

Tableau 1 - Réponses issues de la consultation des propriétaires/affectataires pour les PDA

\* **les potentiels architecturaux et historiques de la ville de Neufchâteau** ont également justifié la création et la mise en place d'un secteur sauvegardé doté d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), devenu site patrimonial remarquable conformément à la loi LCAP citée précédemment.

<sup>3</sup> La commission a pris en note que Frebécourt n'a pas souhaité faire la délimitation de son PDA lors de cette enquête publique (cf. [courrier joint – Annexe du PVS](#)).

<sup>4</sup> Erreur sur le nom de M. MILVAUX lors de l'envoi des courriers, il faut lire MILVAUX et non MILLEVAUX.

**Dans le SPR (monuments historiques du centre ancien)**

- **Vestiges de la chapelle du Prieuré** : M. François STOITCHEV à Neufchâteau, affectataire,
- **Façade de la Maison dite « des Goncourt »**, sis **2 place Jeanne d'Arc** : M. Hervé ADET, propriétaire,
- **Façade sur rue et pan de de toiture de l'immeuble situé 19, rue Neuve** : M. Hubert VIN, propriétaire,
- **Façades et toitures, vestibule, four à pain et cheminée de l'immeuble situé 3, place Carrière** : appartenant à M. Raymond CADORIN,
- **Immeuble (façades, toitures, portail et sa grille, l'escalier et sa rampe, la pièce du rez-de-chaussée sur jardin avec son lambris de hauteur et son alcôve, situé 1, avenue Herringen** : Il appartient à : La Province de France de la Congrégation des Religieuses de Jésus,
- **Immeuble (façades et toiture de l'ensemble bâti, les caves ainsi que les deux pièces du logis du rez-de-chaussée avec leurs lambris de hauteur) situé au 21, Place Jeanne d'Arc** : il appartient à M. Michel COLARDELLE même adresse,
- **Immeuble (façades et toiture, porte et cave voûtée du XVIème), situé 7, rue Saint-Nicolas** : il appartient à M. Robert VINCENT, même adresse,
- **Immeuble (façades et toitures, escalier hors œuvre daté de 1704, le linteau de la porte du bâtiment sur cour ainsi que les pièces du rez-de-chaussée du logis de la maison, situé au 3, rue Saint-Nicolas** : il appartient à M. Pascal JOUDRIER, même adresse,
- **Ensemble immobilier au 31, rue St Jean et 12, rue de la Comédie (ensemble des façades et toitures, sol de la cour, escalier sur cour, pièces à décor du rez-de-chaussée et du premier étage du logis)** : Mme Annie Céline DINE et M. Jean Luc JACQUOT, M. LAURENT Christophe, propriétaires mêmes adresses,
- **Immeuble (portail sur rue, façades et toitures des deux bâtiments sur rue et cour, les deux grandes salles de réception de l'aile Ouest de l'Ancien Hôpital St Jean, actuelle sous-préfecture), situé au 26, rue Saint-Jean** : il appartient au Département des Vosges,
- **Immeuble (façade sur rue, le pan de toiture correspondant) situé 25, Place Jeanne d'Arc** : il appartient à M. Gaetan SCALA à Soulosse Sous Saint-Elophé,
- **Immeuble (pièce du rez-de-chaussée décorée d'un lambris de hauteur incorporant des placards-buffets et la boîte horloge de la maison), situé au 21 rue du Président Kennedy** : il appartient à M. Christian MICHEL,
- **Maison (en totalité, y compris les caves du XVIème siècle), située au 17, rue Neuve** : M. Mathieu CHADAILLAT, Mme France FERRY et Mme Martine MOUGENOT, copropriétaires, même adresse.
- **Immeuble (façade, toiture sur rue, corridor, escalier, placard chauffant et cheminée au revers), situé au 13, rue de la Comédie.**

**Concernant : l'Eglise Saint-Christophe, l'Eglise Saint-Nicolas et sa crypte, la chapelle de l'Hôpital de Saint-Esprit, l'Hôtel de Ville, le théâtre municipal, l'Ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame** : Ces monuments appartiennent à la commune qui a déjà donné un avis favorable sur les nouveaux périmètres par délibération du 28 Mai 2021.

Hors SPR : **Immeuble en totalité sis 2, rue du Pressoir** : il appartient à M. Jean Yves MORTEVEILLE à CASTRES.

**Concernant la Croix du chemin du XVème siècle, le monument aux enfants de l'arrondissement morts pour la patrie en 1870** : elle appartient à la commune qui a déjà donné un avis favorable (évoqué plus haut).

**A noter :**

❖ Les immeubles situés au **17 & 19, rue Neuve** et au **3 & 7, rue Saint-Nicolas** : adossés deux à deux, de même époque et de même type patrimonial, ils doivent être envisagés comme un groupe cohérent aux contextes semblables.

❖ **Les monuments qui ne génèrent pas de périmètres :**

Certaines protections sont situées à l'intérieur d'un immeuble, par exemple des peintures murales, fresques et en particulier dans le cas de la ville de Neufchâteau des caves voûtées :

- **8, place Jeanne d'Arc** : appartenant à SCI-copropriétaires même adresse
- **28, rue Saint-Jean, dans bâtiment annexe de l'Hôtel de ville** : VOSGELIS à EPINAL, propriétaire.

## 1.4. Les consultations

### 1.4.1 Au niveau des communes concernées

Dans une volonté de concertation, l'UDAP a consulté les communes concernées par un monument historique, objet d'un projet de PDA. Les conseils municipaux ont délibéré favorablement au projet PDA proposé entre 2020 et 2023 (*§tableau 26 à la page précédente*).

En vue de la présente enquête publique, le conseil communautaire a également délibéré favorablement au projet de PDA le 12 avril 2023, puis l'architecte des bâtiments de France a réalisé un rapport de présentation en date du 4 Août 2024 pour le dossier.

### 1.4.2 Au niveau des propriétaires et affectataires

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine : "*IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur*".

La commission d'enquête s'est fortement impliquée pour améliorer la base de données en sa possession avec l'aide précieuse de l'UDAP, en vue d'une consultation efficace (contacts auprès de collectivités, recherches et contacts auprès de régies immobilières et de propriétaires en direct (*Service Urbanisme de Neufchâteau et le Service départemental des impôts fonciers (SDIF) des Vosges*), afin de s'assurer sur les relevés de propriétaires des biens et des noms actualisés des propriétaires/affectataires.

Elle a élaboré un courrier recommandé (avec accusé de réception) type à destination des propriétaires, précisant le projet de PDA détaillé dans la notice élaborée par l'UDAP pour chaque monument, les modalités de l'enquête publique, mais aussi un coupon-réponse à retourner précisant leur avis.

La commission s'est chargée de tout le publipostage et la CCCOV de l'envoi postal de tous les courriers recommandés et de la réception des AR.

Par la suite, la commission a contacté (pour ceux connus), individuellement par téléphone ou par courriel, les propriétaires qui n'ont pas « récupéré » leurs courriers. Neufs propriétaires étaient dans cette situation.

*La commission considère que l'information des propriétaires prévue par le Code du patrimoine a pu être accomplie dans des conditions correctes mais après un important travail conduit par elle-même afin de consolider la base de données des propriétaires notamment dans les cas de copropriété et d'indivision. La commission recommande qu'à l'avenir, le fichier des propriétaires soit mis à jour par l'UDAP avec les informations dont dispose le Service des Impôts Fonciers, avant de le transmettre au commissaire enquêteur.*

*A noter cependant que lors de la rencontre avec le maire de POMPIERRE, ce dernier a fait remarquer que la commune est entièrement concernée par un périmètre délimité des abords puisque le portail de l'église Saint-Martin est classé « monument historique » depuis 1908 ; il s'étonne qu'elle n'ait pas été répertoriée dans le dossier d'enquête et de ne pas avoir été informé du projet de PDA.*

*Pour mémoire, la commune de Frebécourt n'a pas adopté la proposition du périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP, donc pas de changement sur le rayon de 500 m réglementaire.*

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision n°E24000042/54 du 28 mai 2024, M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné les membres de la commission d'enquête composée de : *Mme Salimata SPINATO, Présidente, Mme Suzanne GERARD et M. Jean-Jacques HARMAND, Membres titulaires.*

### 2.2. Publicité et information du public

#### 2.2.1. Publicité légale dans la Presse

Le tableau ci-dessous recense les publicités menées pour cette enquête publique unique.

	L'abeille	Le Journal de la HM (quotidien)	Le Paysan Vosgien	La Voix de la Haute Marne
<b>1<sup>ère</sup> parution</b>	Jeudi 29 août 2024 (9342)	Vendredi 30 août 2024	Vendredi 30 août 2024	Vendredi 30 août 2024
<b>2<sup>ème</sup> parution</b>	19 septembre 2024 (9345)	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024

#### 2.2.2. Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 70 communes, sur celui du siège de la CCOV et à proximité des monuments historiques. Les certificats d'affichage ont été produits par chaque mairie à la fin de l'enquête publique. Les copies figurent dans le rapport.

#### 2.2.3. Registres et dossiers d'enquête

##### 2.2.3.1. Registre papier

9 registres ont été mis à disposition de la population. Ces registres étaient à disposition au siège de la CCOV et dans les 8 Mairies du Territoire de la CCOV concernées par la délimitation des nouveaux Périmètres des Abords, aux heures habituelles d'ouverture et bien évidemment lors des permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête. Le public avait aussi la possibilité de consigner ses observations dans les autres registres.

Chaque registre d'enquête publique unique comportait trois parties à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Le public pouvait prendre connaissance des 3 volets et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur la partie afférente du registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique unique*

*CCOV - 2, avenue François de Neufchâteau - 88300 NEUFCHATEAU*

Ou par courriel : [enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com](mailto:enquetepublique.plui.cc.pda@gmail.com).

Les 9 registres papiers ont été ouverts le 16 septembre 2024 à 9h00 et clos le 04 novembre à 9h00 par la Présidente de la commission d'enquête.

Dans chacune des 8 communes, le dossier instruit par l'UDAP soumis à l'enquête rappelait le contexte historique, l'étude du périmètre actuel et la proposition du nouveau PDA, étant rappelé que le dossier d'enquête publique unique complet comprenait le projet de PLUi de la CCOV, le projet d'abrogation des cartes communales et les projets de périmètres délimités des abords susvisés était aussi consultable en version papier aux lieux suivants :

- Siège de la CCOV, siège de l'enquête publique unique,
- Mairie de Châtenois,
- Mairie de Liffol le Grand et
- Mairie de Neufchâteau,

Et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture des mairies et du siège de la CCOV, soit sur 46 jours consécutifs.

#### 2.2.3.2. Registre numérique

Un registre numérique a été créé à l'adresse :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-plan-local-durbanisme-intercommunal-abrogation-de-23-cartes-communales-perimetres-delimites-des-abords-288.html>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2072> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. A partir de ce site, il était possible de télécharger l'ensemble du dossier d'enquête y compris pour la délimitation de huit nouveaux Périmètres des Abords.

Les dossiers complets ont été également disponibles au format numérique (clé USB) dans les communes du territoire, au siège de la communauté de communes et en ligne sur le site dédié à l'enquête publique susvisé. Les mairies disposant d'un site internet ont inséré un lien permettant au public d'accéder directement au site de consultation.

Par ailleurs, il a été mis à disposition du public au siège de la CCOV un poste informatique afin de consulter librement le dossier d'enquête de façon numérique.

#### 2.2.4. Conclusion

Les mesures légales de publicité ont bien été respectées et les informations complémentaires produites par la communauté de communes ont permis une parfaite information du public, notamment sur leur site, mais aussi dans le mensuel CCOV ACTU- septembre n°13, distribué dans toutes les boîtes aux lettres des 70 communes.

#### 2.2.5. Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du lundi 16 septembre à 9h00 au 31 octobre 2024 à 17h00 inclus, conformément à l'Arrêté N°2024-166 du 19 août 2024 pris par M. le Président de la Communauté des Communes de l'Ouest Vosgien le 19 août 2024.

L'accueil du public durant les 20 permanences, assurées par la commission d'enquête s'est réalisé principalement dans les salles du conseil municipal ou dans une autre salle, située immédiatement à l'entrée de la mairie permettant un accès facile.

### 3. RELATIONS COMPTABLES DES OBSERVATIONS

L'enquête relative aux périmètres délimités des abords des monuments historiques desdites communes a suscité une très faible mobilisation de la part de la population.

#### 3.1. Observations recueillies sur les registres papier par commune concernée

Huit observations ont été déposées sur le registre papier.

#### 3.2. Observations recueillies sur le registre numérique

Une observation a été déposée sur le registre numérique. Une réponse a été apportée lors de la conversation téléphonique du 31/10/2024 entre l'UDAP et Vosgelis. Le bâtiment sis 28, place Jeanne d'Arc à Neufchâteau est situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Neufchâteau et, à ce titre, soumis au règlement du PSMV de ce document. La création du PDA ne changera en rien le traitement des dossiers d'urbanisme pour cet immeuble.

*Ces observations ont été analysées et intégrées dans le procès-verbal de synthèse.*

### 3.3. Observations déposées en dehors des permanences

Aucune observation n'a été émise en dehors des permanences portant le projet de délimitation des périmètres des abords.

## 4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au terme de cette enquête, après analyse des observations recueillies et des réponses apportées par l'UDAP, la commission d'enquête constate que :

- ❖ La législation et la réglementation applicables à la délimitation des périmètres des abords des monuments historiques ont été respectées.
- ❖ Conformément à l'article R621-93 du code du Patrimoine, les propriétaires/affectataires des monuments historiques concernés ont été informés et ont pu donner leur avis sur le nouveau périmètre,
- ❖ L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.
- ❖ La concertation préalable à l'enquête publique unique a fait l'objet d'une campagne d'information à la hauteur de l'enjeu, notamment au travers des différentes réunions publiques, permanences et outils divers de communication mis en place pour une bonne information du public (site internet, bulletin intercommunal), étant rappelé que l'étude du PLUi a débuté en 2016 et abouti seulement en 2022 a imposé la mise à jour d'un grand nombre de documents et supports du dossier.
- ❖ Les annonces de l'enquête publique unique sur les trois projets PLUi, PDA et cartes communales publiées dans la presse locale et les affiches mises en place dans les mairies et à proximité du monument historique, ont permis au public d'être informé conformément à la réglementation en vigueur,
- ❖ Pendant les 46 journées d'enquête, le public a pu s'exprimer sur les registres dédiés ainsi que sur le registre dématérialisé,
- ❖ Au cours des 20 permanences assurées dans les communes désignées par la CCOV (Autigny-la-Tour (1), Autreville (1), Châtenois (3), Coussey (1), Dommartin-sur-Vraine (1), Gironcourt-sur-Vraine (1), Grand (1), Landaville (1), Liffol-le-Grand (3), Neufchâteau (4), Removille (1), Soulosse-sous-Saint-Elophe (1), le public a pu venir rencontrer les commissaires enquêteurs.
  - ⇒ Aucune remarque particulière, **sauf deux réponses défavorables** formulées pendant l'enquête publique concernant la zone située entre « *le pont du Mouzon et les supermarchés Match, Pro et Cie et Cercle vert* » qui devrait être comprise dans le PDA. Elles précisent en outre que la vue de (et sur) l'Église ST Christophe et les immeubles MH aux alentours doit être préservée. Cet ensemble comprend également le cours et pont du Mouzon.

#### Réponse de l'UDAP :

*L'ABF a reconnu qu'il était évident que cette partie de la ville devait faire partie du PDA et sera modifiée en conséquence. Ainsi le périmètre pourrait s'étendre et inclure l'espace Noncourt et la Vieille ville de Neufchâteau.*

#### Réponse de la Communauté de communes :

Cette nouvelle proposition de l'ABF sera soumise au conseil municipal de Neufchâteau.

#### Avis de La commission

*Elle demande de s'assurer que cette modification soit possible à ce niveau sans devoir la reporter lors d'une modification simplifiée du PLUi.*

- ❖ Le dossier d'enquête publique indiquait de façon précise les évolutions, en termes de réglementation urbanistique, des périmètres délimités au sein du futur PLUi.
- ❖ Les communes ont émis un avis favorable sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques situés sur le territoire de leur commune, par délibérations prises entre le 14/09/2020 et le 6/03/2023 (*à noter que la commune d'Autigny la Tour a de nouveau délibéré le 24/10/2024 confirmant la délibération du 14/09/2020*),
- ❖ Par délibération en date du 12 Avril 2023, le conseil communautaire a émis un avis favorable aux propositions de l'Architecte des Bâtiments de France,
- ❖ Le projet PDA est cohérent avec le PLUi en garantissant la sauvegarde des paysages et des ensembles bâtis typiques.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques proposés ciblent les enjeux architecturaux, historiques et paysagers et, en raison de leur proximité et de leur insertion dans le même contexte urbain, un seul PDA est créé pour l'ensemble des monuments historiques des communes :

- Autigny la tour : le futur PDA englobera 130 ha, soit la totalité du patrimoine bâti, en abandonnant certains espaces naturels et des terres agricoles.
- BARVILLE : Au sud-est de la ville, le long de la route de Houéville, l'UDAP a choisi de ne pas intégrer l'ensemble des bâtiments agricoles au PDA.
- DOMMARTIN SUR VRAINE : La proposition de PDA reprend l'ensemble du bourg, à l'exception des exploitations industrielles et agricoles.
- DOMREMY LA PUCELLE : le PDA de Domrémy-la-Pucelle, élaboré en 2020/21, a exclu les abords non bâtis du village, en prévision de la mise en place d'un site naturel classé « Vair et Meuse ». Celui-ci, dont le périmètre s'étendait largement sur les vallées de ces deux rivières n'a pas été validé par les collectivités situées dans son emprise. Il est à regretter que le périmètre retenu ait anticipé cette éventuelle protection au titre des sites, fragilisant ainsi les zones actuellement non urbanisées en connexion directe avec les espaces bâtis actuels, exclus du PDA.
- GRAND : L'emprise de l'ensemble du PDA correspond à 170 ha environ. Il prend en compte le patrimoine archéologique, culturel, les vestiges antiques connus et à découvrir, les combes et les zones forestières qui forment l'environnement paysager du village de Grand.
- LIFFOL LE GRAND : Le périmètre délimité des abords proposé reprend le centre du bourg du XIXème et inclut également les entrées et sorties de la commune. Les vues donnant sur le village de Liffol-le-Grand depuis le monument historique ont été prises en compte également.
- NEUFCHATEAU : La ville dispose d'un Site Patrimonial remarquable, une proposition de PDA en deux parties :



1. Un seul ensemble de SPR et le bourg Rouceux ainsi que leurs grands cônes de vue, et
  2. Autour du hameau rural de Noncourt.
- **SOULOSSE S/ST ELOPHE** : le lit du Vair et son environnement paysager a été intégré au PDA tout comme le lieu-dit « la Forge » en fond de vallée, ainsi que le parcellaire naturel qui l'entoure.

La commission partage le souhait de M. le Maire de Soulosse-sous-St-Elophe, exprimé lors des visites des maires quant à la prise en compte de sa demande du 09 décembre 2019 (cf. Délibération) à savoir : *intégrer à la page 17 du PADD, la phrase suivante : « l'Ouest Vosgien bénéficie d'une identité forte... de même, le patrimoine lié à la romanité est fortement représenté, regroupant notamment les trois sites archéologiques de Grand, Soulosse-sous-St-Elophe et Liffol-le-Grand, avec ce passé commun. Ces lieux emblématiques sont de véritables portes d'entrées pour le territoire ».*

Cette remarque n'a cependant pas d'influence sur la détermination du périmètre des abords.

En conséquence, **la commission d'enquête publique émet, à l'unanimité, un**

**AVIS FAVORABLE sans réserve** au projet de délimitation des périmètres des abords des huit communes concernées : *Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe,*

**Assortie de deux recommandations :**

1. La commission recommande de prendre en compte la remarque de la Mairie de Soulosse-sous-St-Elophe susvisée qui n'a pas d'influence sur la délimitation des périmètres des abords,
2. Elle recommande de bien s'assurer de la procédure à appliquer pour la suite, en cas de modification notamment sur le secteur de Noncourt, au regard des réponses de l'ABF sur les avis négatifs reçus pendant l'enquête publique.

Fait le 12 décembre 2024

**La commission d'enquête :**

Mme Salimata SPINATO  
Présidente



Mme Suzanne GERARD  
Membre titulaire



M. Jean Jacques HARMAND  
Membre titulaire

